

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY
Séance du MARDI 05 AOÛT 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, Messieurs BRUN Vincent, CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON,

Était excusé : M. FOURMY Samuel

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. CHABERT Nicolas a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération complémentaire aux délibérations N° D231211_02 du 11 décembre 2023 et N° D240304_05 du 04 mars 2024 pour l'aménagement et mise en accessibilité de l'arrêt + abri-voyageur – RD22 au PR 33+700

Signature de la convention de régularisation

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement décrits ci-dessus en objet ont été réalisés et de préciser les engagements ultérieurs de la commune de Pizay et du Département de l'Ain.

L'aménagement a consisté en :

- . L'aménagement d'un arrêt de cars en ligne côté droit de la RD22 sens PR, avec abri voyageurs (PR33+700) conforme au Référentiel régional d'accessibilité PMR des points d'arrêts routiers ;
- . La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- . L'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'AIN, sous forme d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et d'autres dossiers s'y rapportant

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire – Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 06/08/2025
Après affichage et publication du : 06/08/2025
Le Maire, Marc GRIMAND

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc GRIMAND', written over a horizontal line.